REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE nºMH.97-IMM. 939,

portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle Saint-Charles de l'Hôpital général d'ORLEANS (Loiret)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porteparole du Gouvernement,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 1931 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle de l'Hôpital d'ORLEANS (Loiret);

VU l'arrêté en date du 4 octobre 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes du centre hospitalier régional d'ORLEANS dit « hôpital général d'Orléans » , 44 rue Porte-Madeleine à ORLEANS (Loiret) :

- les façades et les toitures des bâtiments d'origine de l'ancien hospice-général,
- les façades et les toitures de l'ancien Hôtel-Dieu,
- les façades et les toitures de la Pension Dubreuil ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Centre en date du 29 mars 1994;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 12 septembre 1995 ;

VU l'adhésion au classement donnée 14 octobre 1996 par délibération du Conseil d'Administration du Centre hospitalier régional d'Orléans, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de la chapelle Saint-Charles de l'Hôpital d'ORLEANS (Loiret) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la grande qualité de son architecture classique et du renom de son concepteur Jacques V GABRIEL;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques la chapelle Saint-Charles de l'Hôpital d'ORLEANS (Loiret), 1 rue Porte Madeleine, située sur la parcelle n° 1 d'une contenance de 5 ha 36 a 03 ca, figurant au cadastre Section AY, et appartenant au Centre hospitalier régional d'Orléans dit « Hôpital général d'Orléans », établissement public de santé classé Centre hospitalier régional par décret du 3 mars 1992 relatif au classement d'établissement du service public hospitalier dans la catégorie « C.H.R. », ayant son siège social, 1 rue Porte Madeleine à ORLEANS (Loiret) et pour représentant responsable Monsieur Jean-Paul GUERIN, directeur général, demeurant 1 rue Porte Madeleine à ORLEANS (Loiret).

Celui-en en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 12 janvier 1931 et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 4 octobre 1994.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 17 JUL 1997

Pour le Ministre et par délégation Pour le Directeur du Patrimoine empêché Le Directeur-Adjoint du Patrimoine

Christophe VALLET

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Préfecture de la région

FIGURAL

ch dute du 4.10.94

enregistré le 4.10.94

sous le numéro 94.367

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de l'hôpital général situé 44, rue Porte Madeleine, à ORLEANS (Loiret)

> Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 1931, portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle de l'hôpital en totalité;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 29 mars 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des bâtiments d'origine de l'ancien hospice général, de l'ancien hôtel-Dieu et de la Pension Dubreuil, présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ampleur et de la qualité de cet ensemble ;

ARRETE

<u>Article 1er.</u> - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du centre hospitalier régional d'ORLEANS dit "hôpital général d'Orléans", 44 rue Porte-Madeleine à ORLEANS (Loiret) :

- les façades et les toitures des bâtiments d'origine de l'ancien hospice-général,
- les façades et les toitures de l'ancien Hôtel-Dieu,
- les façades et les toitures de la Pension Dubreuil,

figurant au cadastre section AY parcelle n° 1 d'une contenance de 5ha 36a 3ca et appartenant au centre hospitalier régional d'Orléans dit "hôpital général d'Orléans", établissement public de santé classé centre hospitalier régional par décret du 3 mars 1992 relatif au classement d'établissement du service public hospitalier dans la catégorie "C.H.R.", ayant son siège social 1, rue Porte Madeleine à ORLEANS et pour représentant responsable Monsieur Jean-Paul GUERIN, directeur général, demeurant 1, rue Porte Madeleine à ORLEANS;

Le centre hospitalier régional d'Orléans est propriétaire des immeubles par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

<u>Article 2.</u> - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 12 janvier 1931.

<u>Article 3</u>. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

<u>Article 3</u>. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Conservation des Hypothèques d. ORLÉANS	
PUBLIÉ INREGISTRÉ INSCRIT	
Le 9/M/94	
VOICE 1994POS .6960.	
- Taxes :	
- Pen - Salanas : / 80	
- Tot: 1808 un	define
near Da. lest fo	. \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
Le Conservar • ur des Hypothèques	

Fait à Orléans, le Le Preset de Region Bernard GENARD

Gérard DUZ